



COMMUNE D'AUTHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 AOÛT 2023

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	12
Pouvoirs :	00
Votants :	12
date de convocation :	21/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

Etaient présents : M. BOURRÉE Steve, Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, Mme FERRAND Joëlle, M. FERRAND Arnaud, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HASLÉ Julien, M. HÉMOND Nicolas, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Absents : M. JOB David, M. FORBIN Paterné.

Mme Aline CAHIER est désignée secrétaire de séance.

Avant le début de séance, Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Rédaction et distribution (23-25/08) d'un bilan de mi-mandat
- Proposition d'achat de terrain pour avoir accès autour de l'église (voir plan enclavé) à M. Mme Lesay (rdv), Mme Balme (mail au neveu), M. Mme Rescourio (demande au notaire)
- 28/07 dépôt d'une main-courante à la gendarmerie pour dégradation du pont sur le Rondy par un véhicule
- Déclaration auprès de l'assurance suite dégradations : panneau Château-Renault route du Boulay, Panneau circulation pont de Villecors, pont du Rondy- trottoir.

DCM 2023/052– CONVENTION SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LE MAIRE ET LE PARQUET DE BLOIS AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à une réunion de présentation suivie le 19 juin par Mme le Maire portant sur les échanges d'informations et le suivi des dossiers municipaux, la nouvelle procureure de la République de Blois s'est engagée à soutenir les élus dans leurs démarches judiciaires (infractions et justice de proximité).

Un projet de convention d'échanges d'informations transmise avec la convocation peut être validée entre la commune et le Tribunal Judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- Valide le projet de convention tel que présenté ;
- Autorise Mme le Maire à la signer et mener toute démarche qu'elle jugera nécessaire.

DCM 2023/053– ACQUISITION D’UNE ARMOIRE À CLÉS SÉCURISÉE

Dans la continuité de la mise en œuvre de la RGPD et afin de sécuriser l'accès aux clés des bâtiments, coffres..., Mme le Maire propose d'installer une armoire à clés avec code et présente 3 propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- Retient l'armoire avec serrure électronique de marque Pavo à 135,00 € HT ;
- Autorise Mme le Maire à la commander et la faire installer.

DCM 2023/054– DÉCISION MODIFICATIVE 2/2023

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits sur le compte 673 afin de répondre aux besoins et présente la décision modificative correspondante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- Valide la décision modificative suivante :

DEPENSES C/ 673 TITRES ANNULES	+ 1.988
RECETTES C/ 7484- dotation recensement	+ 1.452
C/75888 Remboursement assurance	+ 536

- Autorise Mme le Maire à réaliser les démarches relatives à cette opération.

DCM 2023/055– SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Mme le Maire présente les demandes de subventions déposées par diverses associations et sollicite l'avis des membres présents sur les associations retenues et les montants à leur octroyer.

Par ailleurs, en référence au guide édité conjointement par le CNFPT et la DGFIP sur la maîtrise des risques financiers et transmis aux élus avec la convocation à cette session, Mme le Maire propose de définir des critères d'attribution applicables dès l'exercice 2024 et permettant de sélectionner les associations et contrôler l'utilisation des aides publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer pour l'exercice 2023 les subventions telles que définies dans le tableau suivant ;

ORGANISMES / ASSOCIATIONS	MONTANT octroyé 2022	DEMANDE 2023	SOMME ACCORDÉE	Vote
ADMR	1.137.70	1 159.40 €	1 159.40 €	12
AFM Téléthon	50.00		50.00 €	12
Association Prévention Routière		250 €	100.00 €	12
Association Secrétaires de Mairie	21.00	24.00 €	24.00 €	12
Avenir de St Amand (foot)			30.00 €	11

Campus des Métiers de l'Artisanat (2)		80.00 €	€ 80.00	12
Cinéma Le Balzac Château Renault	100		€ 50.00	12
Conciliateurs de Justice	60		€ 60.00	12
Croix Rouge Française	50		€ 50.00	12
Escalade château renault			€ 30.00	12
JUDO CHÂTEAU RENAULT			€ 30.00	11
Karaté Kyokushinkai Renaudin (1)			€ 30.00	11
MFR		50	€ 50.00	12
Secours catholique	60.00		€ 60.00	12
Section AFN Saint Amand Longpré	60.00		€ 60.00	12
Souvenir Français	60.00		€ 60.00	12
Union Musicale de Monthodon	100		€ 100.00	12
			2 023.40	
			€	

ASSO D'AUTHON

Amicale des chasseurs	100.00		€ 100.00	12
Amicale des Sapeurs - Pompiers CI PRUNAY AUTHON	200.00	150 €	€ 150.00	12
Association les P'tites Canailles	200.00	300 €	€ 200.00	11
Club de l'Amitié	100.00		€ 100.00	12
Comité des fêtes et des Loisirs Authon	500.00		€ 500.00	12
Cafoton	5.000 € versés 02/23		€ 100.00	12

- Autorise Mme le Maire à procéder au mandatement des sommes allouées.
- Valide les critères d'attribution telles que mentionnées ci-après :
 - Une demande écrite sur CERFA N° 12156*06
 - Le dernier bilan financier de l'association
 - Le motif d'utilisation de la subvention
 - Le bilan d'utilisation de la subvention attribuée l'année précédente
 - Pour les clubs : nombre d'adhérents de la commune et liste nominative
 - Un RIB de l'association.

DCM 2023/056 – : DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET D'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLUI-H).

EXPOSÉ :

Par délibération n° TV-D-121118-09 du 12 novembre 2018, le conseil communautaire de Territoires vendômois a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H).

Le PLUi-H est au stade d'élaboration de son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il constitue la pièce maîtresse du PLUiH car il exprime le projet politique communautaire. Il définit les choix en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'économie, de protection de l'environnement etc., conformément aux dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, dans un objectif de développement durable et un principe de cohérence et d'équité de traitement. Enfin, Il constitue la référence et le guide pour la suite de l'élaboration du PLUi-H et pour ses modifications ultérieures.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H (soit l'arrêt du projet).

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. Le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUiH dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au sein du conseil communautaire.

Le conseil municipal d'Authon atteste avoir pris connaissance du P.A.D.D. annexé à la présente et en avoir débattu au cours de cette séance.

Le PADD est consultable en mairie sur demande.

DCM 2023/057: PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE COUP DE PIED (zone ZW) – (prix de vente- enquête publique- bornage -notaire)

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu le 04 août dernier par lequel un administré expose son souhait d'acquérir la partie du chemin de coup de pied, voie ne desservant que son habitation. Il s'engage par ailleurs à prendre à sa charge les frais d'enquête publique et d'actes.

Mme le Maire demande l'avis des conseillers municipaux et, en cas d'accord, de fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition d'acquisition d'une partie du chemin de coup de pied ;
- De fixer le prix de vente à deux mille euros (2.000 €) et d'en faire part au demandeur ;

Sous réserve d'accord sur le prix de vente par le potentiel acquéreur :

- De lancer une enquête publique sur la base de l'article L.160-10 du Code Rural afin de déterminer que le chemin de coup de pied a perdu son affectation à l'usage du public ;
- De confier au cabinet de géomètres Géoplus-37 Château-Renault le bornage de la partie à céder
- De confier à Maître Berthelot, notaire à Montoire-sur-le-Loir la rédaction des actes et la procédure de cession ;
- D'autoriser Mme le Maire à suivre cette affaire et la mener à bien ;
- Que les charges de bornage, enquête publique et frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

DCM 2023/058 : PROPOSITION DE SPECTACLE FESTILLÉSIME 2024

Mme le Maire rappelle que le Département de Loir & Cher renouvelle son offre culture en proposant un catalogue de manifestations dans le cadre de Festillésime 2024. Ce dernier a été adressé à chacun afin de sélectionner un spectacle pour le mois de juin prochain.

Deux propositions ont été retenues, les membres présents doivent en choisir une et fixer la date de représentation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de DEVIL MOON- « Jazz Swing Blues » pour un tarif de 1.200 € plus le repas des 3 artistes ;
- De fixer la date de représentation au 15 juin 2024 (1^{er} choix) ou au 29 juin si le groupe n'était plus libre ;
- De confier à Mme le Maire le soin d'effectuer toutes démarches relatives à ce spectacle.

DCM 2023/059 : CONVENTION VALDEM

Mme le Maire présente le projet de convention établi par VALDEM portant sur l'organisation du service de collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages- Redevance spéciale.

Cette dernière est conclue pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite. Les tarifs sont révisés annuellement par délibération du comité syndical.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, le conseil municipal décide :

- De valider la convention annexée à la présente (*disponible en mairie sur demande*) ;
- D'autoriser Mme le Maire à la signer et l'appliquer.

DCM 2023/060 : CRÉATION D'UN EXUTOIRE AU FOSSÉ DE LA THOËRIE

La commune ayant fait procéder au curage des fossés route de la Thoërie, il a été constaté un problème d'écoulement des eaux pluviales. Il serait judicieux de créer un exutoire pour permettre l'évacuation de ces eaux en cas de forte pluie.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise Létang- 41 St Amand-Longpré- pour un montant de 2.760,50 € HT soit 3.312,60 € TTC ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis et mener cette affaire à bien.

QUESTIONS DIVERSES

QD1- Débat sur l'acquisition d'une parcelle mitoyenne pour accéder aux contreforts de l'église

QD 2- Discussion sur l'écoulement difficile du bac de rétention situé au lotissement sous la chaussée.

QD3- Bilan électrification et éclairage du tennis

Dépenses électrification	1.445,33		
Dépenses éclairage :	2.511,96	Subvention SIDELC	875,28
		Retour TVA N+2	577,76

QD4- Un point sur l'appel d'offres en cours est fait. Certains conseillers souhaitent qu'une commission bâtiments ait lieu après le dépôt des offres du 11/09.

QD5- Le comité des fêtes a sollicité la pose d'une dalle à l'aire du tennis pour être utilisée comme piste de danse.

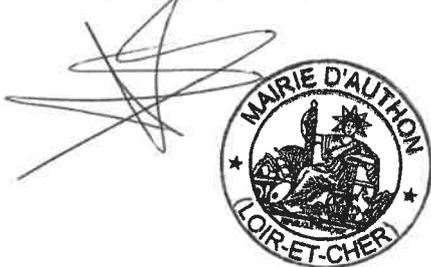
Prochain conseil : la date n'est pas fixée en raison de l'imminence de l'ouverture des plis.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, la séance est levée.

Conformément aux débats, le 04 Septembre 2023

Mme le Maire

Marie-José CINTRAT



Le secrétaire de séance

Aline CAHIER